

M

Le vingt quatre au mois de juillet de l'année mil
 sept cinquante deux apres la publication d'un
 ban fait dans cette paroisse ayant obtenu dispense
 de monseigneur des deux autres entre jean michel
 le anse age de trente et un an natif de st fersin
 fils de feu noel, et de marie joseph bienaimée
 d'une part, et marie francoise barbier jeune
 fille de cette paroisse agee de vingt trois ans
 fille de feu martin et de marianne tousart
 d'autre part, et n'ayant reconnu aucun
 empchement a leur futur mariage je les ai
 conjoint et liés par la benediction nuptiale
 Et ayant obtenu la permission sur la meme
 dispense de se marier ce jour qui est le lendemain
 de la dite publication des bans, en presence de
 martin barbier, francois barbier, et sincent barbier
 tous freres de la mariante, et de jean francois
 huette jeune homme de cette paroisse qui ont
 tous signés avec moi cure le jour, mois et ans
 que dessus, de leur marque ordinaire, ayant tous
 declarés ne savoir censure de ce interpellé a la
 reserve duchette qui a mis son nom.

marque + de jean michel

marque + de marie francoise
 barbier

marque + de martin
 barbier

marque + de francois barbier

marque + de sincent barbier

jean francois huette

A. f. b. kindt cure
 de cette paroisse

M.1752.7.24

Le vingt quatre du mois de juillet de l'année mil sept cinquante deux apres la publication d'un ban fait dans cette paroisse ayant obtenu dispense de monseigneur des deux autres entre jean michel h- anoc agé de trente et un an natif de st fersin fils de feu noel , et de marie joseph bienaimée d'une part , et marie francoise barbier jeune fille de cette paroisse agée de vingt trois ans fille de feu martin et de marianne tousart d'autre part , n'ayant reconnu aucun empchement à leur futur mariage je les ai conjoint et lié par le benediction nuptiale)
~~le~~ ayant obtenû la permission sur la meme dispense de se marier ce jour qui est le lendemain de la ditte publication des bans) , en presence de martin barbier , francois barbier , et vincent barbier tous freres de la mariante , et de jean francois hucette jeune homme de cette paroisse qui ont tous signés avec moi curé le jour , mois et ans que dessus, de leur marque ordinaire , ayant tous declarés ne scavoir ecrire de ce interpellé à la reserve duchette qui a mis son nom
marque + de jean michel
marque + de marie francoise
barbier
marque + de martin
barbier
marque + de francois barbier
marque + de vincent barbier
jean francois hucette
A . f . b . Kindt curé
de cette paroisse